

## Union des Producteurs Francophones de Films

### 10 points d'attention et d'action pour la législature en cours

Fondée en 1986, l'UPFF est l'association de producteurs historique en Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle est la plus importante en termes d'ancienneté et de nombre d'adhérents: elle compte aujourd'hui 36 membres, à la tête de 34 sociétés qui représentent la très grande majorité des sociétés de production actives en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Nos membres produisent notamment les films des frères Dardenne, Joachim Lafosse, Bouli Lanners, Marion Hänsel, Marc-Henri Wajnberg, Jaco Van Dormael, Chantal Akerman, Gérard Corbiau, Frédéric Fonteyne, Vincent Patar et Stéphane Aubier, Nabil Ben Yadir, Lucas Belvaux ou encore Benoit Mariage.

Depuis sa création, l'Union participe activement aux réunions, débats et réflexions sur la politique à mener en matière de cinéma. Elle travaille notamment avec la Fédération Wallonie-Bruxelles sur les questions liées au financement et à la promotion de nos œuvres, mais suit également les matières audiovisuelles au niveau fédéral et européen.

#### L'UPFF, en chiffres

Les membres de l'UPFF ont produit, depuis la création de leurs sociétés respectives, plus de 1.500 projets tous genres confondus, dont (environ) :

- 30% de longs métrages de cinéma
- 21% de courts métrages
- 26% de documentaires
- 23% de fictions télévisées (séries, téléfilms,...)

Parmi ces 1500 projets, près de 750 films, dont plus de 160 longs métrages, sont d'initiative belge. Nos membres ont par ailleurs travaillé sur environ 800 coproductions étrangères (surtout des productions télévisées et des longs métrages de cinéma).

On dénombre, pour l'ensemble ces films, une centaine de sélections dans les 3 principaux festivals internationaux (Festival de Cannes, Berlin et Venise) et des récompenses parmi les plus prestigieuses. Pour ne citer que le cas le plus connu, les frères Dardenne ont remporté 2 Palmes d'Or, un Grand Prix et 2 prix d'interprétation au Festival de Cannes, auxquels s'ajoutent une vingtaine d'autres récompenses pour les productions de nos membres dans les différentes compétitions de ce festival. Nos producteurs ont également récolté une quinzaine de prix dans les festivals de Venise et de Berlin.

Nos films s'illustrent également lors des Cérémonies de remises de prix annuelles (en Belgique, bien sûr, mais pas seulement) :

#### *L'UPFF aux Oscars*

« No man's land », réalisé par Danis Tanovic et produit par Marion Hänsel a reçu en 2002 l'Oscar du Meilleur Film Etranger et cinq autres films de nos membres ont obtenu des sélections aux Oscar (« Le maître de musique » et « Farinelli » de Gérard Corbiau, produits par K2, « Dust » de Marion Hänsel chez Man's Films, « Rundskop » de Michaël R. Roskam chez Artémis Productions et, en 2014, « Ernest et Célestine » produit par La Parti).

### *L'UPFF aux Césars*

Les productions et coproductions des membres de l'UPFF ont souvent été couronnées dans l'histoire des César. Exemple marquant, en 2013, pas moins de trois films de nos membres (dont deux productions majoritaires !) figuraient au palmarès de la 38<sup>e</sup> Cérémonie :

- « Le cri du Homard » de Nicolas Guiot, court métrage d'initiative belge, produit par Hélicotronc
- « Ernest et Célestine » de Benjamin Renner, Vincent Patar et Stéphane Aubier, produit par La Parti
- « De Rouille et d'Os » de Jacques Audiard, qui est une coproduction des Frères Dardenne (Les Films du Fleuve).

### *L'UPFF aux Magritte du Cinéma*

Depuis son lancement en 2011, la Cérémonie des Magritte du Cinéma récompense les films et talents belges francophones. En cinq éditions, les membres de l'UPFF se sont distingués par 280 nominations et 79 Magritte, soit l'immense majorité des prix décernés à des films produits ou coproduits en Belgique.

Dans le cadre de cette note, l'Union des Producteurs francophones de films souhaite donner un aperçu des défis qui vont mobiliser les producteurs francophones lors de la législature en cours dans la perspective de conserver et de renforcer le secteur cinématographique belge francophone aux niveaux national et international.

### **Introduction : un secteur ultra dynamique... mais menacé !**

Le cinéma belge francophone est loué dans le monde entier, comme en témoigne l'accueil public et critique de nos films dans les différents festivals internationaux, où la qualité de notre cinématographie et de nos talents est très régulièrement mise en exergue. Par ailleurs, d'après les chiffres des commissions paritaires 227 et 303.1, l'emploi dans le secteur audiovisuel en Belgique a augmenté de 80% entre 2003 et 2011. En 2013, toujours selon les mêmes sources, 58% des entreprises de production belges avaient d'ailleurs moins de 10 ans, signe du dynamisme exceptionnel du secteur lors de la dernière décennie.

Pourtant, les producteurs sont aujourd'hui confrontés à de préoccupantes diminutions des sources de financement existantes, empêchant ou freinant de plus en plus souvent la concrétisation des projets en cours et portant atteinte, par conséquent, à la santé de leurs sociétés ainsi qu'à leur capacité à encore produire, coproduire et développer de nouveaux projets.

En Belgique francophone, un film majoritaire coûte en moyenne 3 millions d'euros, budget qui, bien que très inférieur au coût des productions américaines ou de certaines grosses productions européennes, représente une somme d'argent élevée, que les producteurs ont de plus en plus de mal à trouver dans le contexte actuel. Les aides publiques sont à peine indexées voire carrément diminuées en Belgique, ou opèrent une sélection plus défavorable à nos projets en France notamment, parfois même on constate des déperditions d'argent comme pour le Tax Shelter. Quant aux acteurs privés, ils subissent les évolutions récentes du marché (chutes des recettes de certains types d'exploitation, déplacement des modèles de consommation vers l'offre légale ou illégale sur internet), et les répercutent sur leur politique d'investissement dans la production. Dans ce contexte, les films qui se concrétisent malgré tout doivent parfois composer avec des moyens nettement inférieurs à leurs ambitions de départ et il n'est malheureusement pas rare qu'ils éprouvent ensuite les pires difficultés à exister face au très grand nombre de sorties hebdomadaires et à la sur-médiatisation de certaines grosses machines étrangères.

Le cinéma belge, éclatant de santé en apparence, pourvoyeur d'emplois, porteur d'une identité culturelle forte, et s'exportant de manière exemplaire à l'étranger, est donc, paradoxalement, menacé. Le secteur doit s'adapter à toute une série de nouvelles composantes et faire preuve de beaucoup de créativité pour s'assurer un avenir serein. C'est en ce sens que l'UPFF, en collaboration avec les producteurs flamands

du VFPB, a imaginé et défendu la réforme du Tax Shelter approuvée par le Ministre Koen Geens et le Parlement au début de l'année 2014. Cette réforme, qui était devenue indispensable pour pérenniser le mécanisme et lutter contre les dérives apparues ces dernières années, devrait permettre de ramener un niveau de financement nettement plus intéressant dans les films. Mais il va falloir suivre sa mise en place et ses effets concrets sur le terrain. Par ailleurs, il reste de nombreux autres défis à relever...

Cette note a pour objectif de pointer les 10 principaux dossiers qui vont nous occuper dans les prochains mois et d'en expliquer brièvement les principaux enjeux. L'UPFF reste à votre disposition pour approfondir les réflexions et le travail sur chacune de ces questions.

1. Suivi et pérennisation du tax shelter réformé
2. Refinancement de la Commission de Sélection des Films et renforcement du rôle du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel dans le soutien à la production et à la promotion des films
3. Soutien et renforcement des fonds régionaux
4. Recherche de sources de financement pour le développement et la production des genres plus fragiles ou en expansion
5. Renforcement de la RTBF comme partenaire de premier plan pour la promotion, la diffusion et le financement du cinéma et des séries télévisuelles
6. Renforcement des liens avec les diffuseurs de contenu (télévisions et nouveaux acteurs) : modifications du Décret SMA et focus sur RTL et les services de type Netflix
7. Lutte contre le piratage et développement d'une offre légale accordant une vraie place aux productions belges
8. Maintien d'un droit d'auteur équitable et favorable à la création
9. Amélioration des conditions de travail des artistes et auteurs : clarification des revenus en droits d'auteur vis-à-vis de l'ONSS et pérennisation du statut d'artiste ou d'intermittent
10. Amélioration de la promotion et de la diffusion du cinéma au niveau national et international, et renforcement de l'éducation au cinéma

## 1. Suivi et pérennisation du Tax Shelter réformé

La législature précédente a été marquée par d'importants débats sur le fonctionnement du mécanisme de Tax Shelter et les dérives qui s'étaient développées sur le terrain depuis son lancement en 2003. Suite à un travail intense mené par l'UPFF en collaboration avec les producteurs flamands du VFPB pour faire prendre conscience de ces dérives et développer les solutions nécessaires à un assainissement du système, une réforme a finalement été adoptée par le gouvernement au début de l'année puis votée par le parlement en avril 2014.

Le nouveau système, qui vient d'entrer en vigueur au début 2015, a pour effet de simplifier grandement le Tax Shelter en automatisant le rendement prévu pour l'investisseur tout en amenant plus de financement direct dans la production. Il est plus intéressant et efficace tant pour l'Etat que pour les producteurs et les investisseurs et ne nécessite pas, au contraire du Tax Shelter actuel, le développement de produits financiers complexes pour les intéresser.

Le travail sur ce dossier n'est toutefois pas terminé : la loi fait en effet référence à plusieurs reprises à des arrêtés d'application sur lesquels les producteurs souhaitent continuer à pouvoir donner leur feedback. Il est par ailleurs important de veiller à ce que l'interprétation des nouveaux textes par les différentes entités concernées par son application (administration fiscale et communautés notamment) respecte bien l'esprit dans lequel la loi a été rédigée et ne diffère pas d'une entité à l'autre. Dans cet objectif, il était prévu que la réforme s'accompagne de la mise en place d'un organe de concertation rassemblant les personnes concernées par l'application de la législation Tax Shelter, tant à l'échelon fédéral qu'au niveau des régions et communautés. L'UPFF insiste sur l'importance de créer au plus vite cet organe de concertation, indispensable pour assurer la cohérence des décisions et le fonctionnement optimal du mécanisme, et lutter contre le développement de dérives.

## **2. Refinancement de la Commission de Sélection des Films et renforcement du rôle du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel dans le soutien à la production et à la promotion des films**

Alors que les câblo-opérateurs wallons rassemblés sous la bannière VOO (groupe Nethys) avaient, jusqu'en 2014, toujours choisi d'honorer leur obligation d'investissement dans les œuvres de la Fédération Wallonie-Bruxelles par le biais d'une contribution directe au Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel (CCA), investie dans le budget annuel de la Commission de Sélection des Films (CSF), la situation a brutalement changé, au cours de l'année 2014, lorsque VOO a annoncé sa volonté d'investir désormais directement en coproduction/préachat auprès des producteurs.

Concrètement, c'est donc un montant d'environ 2.000.000€ qui échappe dorénavant à la CSF au profit d'un « nouveau guichet » permettant à VOO de concentrer ses investissements sur des œuvres choisies. Si l'argent ne disparaît pas totalement, il est évident que les choix de VOO vont s'opérer sur des bases différentes (plus commerciales) que celles de la CSF, dont la mission consiste à soutenir la diversité culturelle et qui se doit de respecter un équilibre entre les différents genres. Par ailleurs, les apports de VOO en coproduction et préachat dans les films qu'ils choisiront de soutenir arriveront bien plus tard dans le processus de production que ceux de la CSF, qui a pour particularité de pouvoir soutenir les projets très tôt et joue, de ce fait – et de par les montants qu'elle amène – souvent un rôle de « starter », permettant de déclencher la levée d'autres financements importants pour le film.

Alors que l'activité dans la production en Belgique francophone n'a cessé de croître ces dix dernières années et que les augmentations de budget de la CSF (qui n'a jamais bénéficié d'indexations annuelles) sont restées relativement rares, cette diminution budgétaire de deux millions d'euros est une catastrophe pour la diversité, notamment pour les types d'œuvres dont l'accès à la coproduction chez VOO restera limité (courts métrages et documentaires mais aussi premiers longs métrages de réalisateurs ou films ayant un profil plus art et essai).

Si nous sommes évidemment conscients qu'il n'est pas réaliste, en cette période de crise et de nécessaires économies, de demander au gouvernement de la FWB de dégager un montant de 2.000.000 qui permettrait de couvrir complètement le trou créé dans le budget de la CSF par le retrait de VOO, il est primordial que des solutions soient trouvées afin d'atténuer au moins partiellement les conséquences de cette situation. Dans ce sens, nous avons d'ores et déjà commencé le travail avec le CCA:

- Le CCA a fait le point sur les différentes enveloppes dont il dispose et identifié, notamment au niveau du mécanisme de primes au réinvestissement, quelques moyens transférables à la CSF pour les années 2015 et 2016 sans risque de grever d'autres soutiens importants pour le secteur.
- L'UPFF a imaginé, avec le CCA et les autres associations professionnelles présentes au Comité de Concertation, une réorganisation des enveloppes et des barèmes pour 2015 et 2016 destinée à atténuer autant que possible les effets néfastes de la baisse de moyens.
- Une réflexion à plus long terme sur la CSF est également en cours, afin d'évaluer si des changements structurels (composition de la Commission, critères d'attribution des soutiens, etc.) pourraient contribuer à en améliorer le fonctionnement.

Parallèlement aux efforts consentis par le CCA et le secteur, et à tout le processus de réflexion qui s'est ouvert sur l'avenir de la CSF, l'UPFF plaide pour que le gouvernement évalue de son côté les possibilités de dégager une enveloppe destinée à compenser partiellement le départ de VOO et/ou travaille à développer à plus long terme de nouvelles sources de financement pour la CSF.

Au-delà de la CSF, qui reste le premier guichet pour la production majoritaire francophone et le seul ayant une mission principalement culturelle, il est primordial que le CCA dans son ensemble garde une position forte dans le soutien à la production (en ce compris son aspect développement), à la diffusion et à la promotion de notre cinéma. Ce guichet culturel est en effet particulièrement précieux dans un marché mondialisé qui laisse de moins en moins la place à l'originalité et à l'audace et où nos producteurs peinent à trouver du financement. Dans ce sens, il est primordial d'éviter toute baisse de budget

supplémentaire et de lui assurer les moyens nécessaires pour préserver l'attribution des soutiens les plus nécessaires au développement du secteur, au maintien de la diversité et à la mise en valeur de notre production vis-à-vis du public.

### **3. Soutien et renforcement des fonds régionaux**

Le lancement de Wallimage en 2001 est sans conteste (avec le lancement du Tax Shelter, un peu plus tard) l'un des éléments-clés de la dynamisation du secteur de l'audiovisuel en Belgique francophone lors de la dernière décennie. Cette nouvelle source de financement a en effet largement contribué au développement de l'emploi et de l'industrie cinématographique en Wallonie, en soutenant de très nombreuses productions et coproductions belges.

La création d'une ligne Wallimage/ Bruxellimage en 2009 fut une étape supplémentaire permettant de valoriser les dépenses bruxelloises et amenant des fonds supplémentaires dans la production de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'apport de la Région bruxelloise mériterait toutefois d'être revu à la hausse afin de renforcer encore ce guichet dont le lien avec Wallimage pourrait éventuellement être repensé.

De manière générale, l'UPFF souhaite par ailleurs souligner tout l'intérêt que ces fonds régionaux ont à réserver une place de choix aux productions d'initiative belge, dans la mesure où ce sont ces films-là qui permettent de développer une toile économique durable en Belgique, quand les productions étrangères se contentent de faire du « shopping » en évaluant quels fonds européens sont les plus à même de répondre à leurs besoins immédiats en financement. S'il est bien sûr intéressant d'attirer en Belgique francophone des films étrangers qui contribuent à développer l'emploi et l'activité de l'industrie chez nous, le risque de « zapping » est réel (il suffit qu'un autre fonds développe une offre plus concurrentielle ailleurs pour que les productions étrangères ne viennent plus), là où les films belges se tournent plus naturellement (pour peu que le sujet le permette) en Belgique, avec des équipes belges. Dans ce sens, nous plaçons pour qu'une attention particulière soit réservée à la production majoritaire dans le cadre de l'évolution de ces fonds régionaux et veillerons à ce qu'un bon équilibre d'investissement soit préservé ou retrouvé.

### **4. Recherche de sources de financement pour le développement et la production des genres plus fragiles ou en expansion**

L'un des grands enjeux d'un secteur audiovisuel en bonne santé est de se doter de moyens stables et pérennes lui permettant de développer de nouveaux projets, gages d'avenir et d'émergence de nouveaux talents. Or, dans un marché qui privilégie les formules qui marchent, au sein duquel les recettes ont plutôt tendance à chuter, et où les financements deviennent de plus en plus difficiles à trouver, les producteurs voient se réduire de manière très préoccupante leur capacité à investir dans le développement de projets audacieux et novateurs. D'autant qu'ils sont très peu soutenus par les guichets d'aides publiques, où les soutiens spécifiques au développement restent rares et très limités. Si deux initiatives récentes du CCA – la mise en place d'aides au développement pour les longs métrages de fiction et le fonds séries belges lancé conjointement avec la RTBF – sont venues pallier quelque peu ce manque, la phase de développement reste incontestablement l'étape la plus « fragile » de la production, notamment pour les jeunes maisons de production.

L'UPFF sera attentive à chercher des pistes permettant d'encourager la création en soutenant mieux les producteurs dans leurs démarches de développement.

Dans la même optique – et parce que la diversité culturelle est ce qui permet l'émergence de talents et d'œuvres qui font la richesse et l'originalité de notre production –, l'Union accordera lors de cette législature une attention particulière à l'amélioration du financement des courts métrages et des documentaires (tout en veillant à maintenir, parallèlement, le niveau de financement des longs métrages de fiction).

En effet, ces genres n'ont actuellement pas ou peu d'accès à certains guichets comme les fonds régionaux ou Belgacom, et vont qui plus est subir de plein fouet les conséquences du retrait de VOO de la CSF. Si l'accès au nouveau Tax Shelter devrait leur être facilité (en comparaison avec le système actuel, où l'investisseur détient des droits sur les recettes du film et peut dès lors être amené à privilégier les films au profil le plus commercial possible), il faudra attendre les premières levées de fonds pour évaluer l'impact réel de la réforme en leur faveur. Une réflexion plus globale sera alors menée afin d'identifier et de travailler sur d'autres sources de financement à développer.

Autre genre réputé moins fragile mais encore peu développé en Belgique francophone, la production de séries télévisées initiées en FWB qui bénéficie du nouveau fonds FWB-RTBF, mériterait également de pouvoir s'appuyer sur des sources de financement suffisantes pour permettre la réalisation de projets aboutis, réellement susceptibles de susciter l'engouement du public et de créer une dynamique pérenne de production dans ce nouveau créneau. L'UPFF a en effet attiré l'attention de la RTBF et du CCA sur le risque qu'il y avait à produire avec trop peu de moyens des séries dont le côté *low cost* pourrait se ressentir à l'écran. La toute première série issue de l'appel à projet venant juste d'être diffusée, et les projets suivants étant actuellement en phase de développement avancé ou de tournage, l'Union suivra attentivement les résultats de ce premier appel et ne manquera pas d'évaluer le dispositif mis en place en s'appuyant sur l'expérience des producteurs impliqués.

##### **5. Renforcement de la RTBF comme partenaire de premier plan pour la promotion, la diffusion et le financement du cinéma et des séries télévisuelles**

L'initiative « séries belges » lancées conjointement par la RTBF et la FWB est, en soi, excellente dans la mesure où elle répond à différentes problématiques que l'UPFF a souvent pointées dans le passé :

- La quasi inexistence de séries télévisées locales permettant l'émergence de nouveaux talents (réalisateurs, scénaristes, techniciens et producteurs) et leur donnant l'occasion de se forger une expérience dans un contexte potentiellement plus porteur que celui d'un premier long métrage cinéma faisant l'objet d'une sortie en salle souvent très rapide et très confidentielle ;
- Le rôle jusqu'à présent peu actif de la RTBF dans la découverte et la promotion de comédiens que le public aura envie de suivre dans leur carrière future (un peu à l'image de ce qui existe en Flandre depuis le développement des séries flamandes il y a 20 ans) ;
- Le peu d'attachement actuel du public belge francophone à la production « du cru », que le succès de séries télévisées belges pourrait contribuer à faire grandir.

Dans cette optique, l'UPFF salue l'initiative de création d'un fonds spécifiquement consacré aux séries belges, de même que l'ambition de produire de nombreux projets afin de maximiser les chances de voir aboutir des séries « qui fonctionnent ». Comme évoqué dans le point précédent, elle a toutefois exprimé de vraies inquiétudes quant au financement des premières séries car les budgets envisagés sont très modestes et ne sont que partiellement couverts par les financements mis à disposition par la RTBF et la FWB. L'aide de Wallimage n'est pas automatique pour l'ensemble des projets et les producteurs doivent se débrouiller pour lever le maximum de Tax Shelter utilisable pour la production et trouver éventuellement des coproducteurs étrangers ou flamands, qu'ils risquent toutefois d'avoir du mal à intéresser sur des séries au profil trop *low cost*. Dans ce contexte, l'Union avait suggéré de répartir l'argent du fonds sur un peu moins de projets afin de pouvoir mieux financer chacun d'entre eux, mais cette proposition avait été rejetée par la RTBF. Nous évaluerons dès lors les résultats des premiers appels à projet et ne manquerons pas de faire de nouvelles suggestions en temps voulu.

De manière plus générale, l'UPFF sera attentive à préserver et renforcer les liens avec la RTBF afin de l'impliquer réellement dans la promotion de l'audiovisuel belge et de préserver sa contribution au financement de nos films, dans une optique de diversité culturelle en lien avec ses missions de service public. La question des droits détenus par la RTBF sur les films qu'elle coproduit fera également l'objet



d'une attention particulière car on sait que la chaîne, qui acquiert déjà des droits de diffusion VOD et SVOD sur l'ensemble de ces coproductions (sans que cela ne fasse l'objet d'un paiement supplémentaire en achat ou en préachat), aimerait encore étendre son champ d'action dans le domaine des « nouveaux médias ». Or, une nouvelle extension des droits cédés risquerait d'affaiblir le producteur et de réduire ses possibilités de vente de ses productions à d'autres opérateurs, voire de nuire au financement des œuvres. En effet, ces différents opérateurs sont susceptibles d'intervenir/interviennent régulièrement en préachats ou en minima garantis entrant dans le financement de la production des œuvres... mais cela suppose que tous les droits d'exploitation ne soient pas détenus par la RTBF.

Enfin, l'Union entend bien préparer et participer activement à la révision du contrat de gestion de la RTBF lorsque le contrat actuel arrivera à échéance, fin 2017.

## **6. Renforcement des liens avec les éditeurs et distributeurs de contenus audiovisuels (télévisions et nouveaux acteurs) : modifications du Décret SMA et focus sur RTL et les services de type Netflix**

Alors que les télévisions et les câblo-opérateurs actifs en FWB sont soumis depuis des années, en tant qu'opérateurs « historiques » d'édition et de distribution de contenus audiovisuels, à des obligations de contribution à la production indépendante belge francophone, l'UPFF estime qu'il est aujourd'hui nécessaire et urgent d'ouvrir le débat quant à l'extension de ce type d'obligations aux « nouveaux opérateurs » que constituent, d'une part, les plateformes internationales de streaming et de VOD (type Netflix), en tant qu'éditeurs de services, et, d'autre part, les fournisseurs d'accès à internet (FAI) en tant que distributeurs de contenus.

Conscients que le débat se situe à un niveau européen, où les opérateurs sont libres de choisir le pays depuis lequel ils opèrent et où, par ailleurs, la neutralité des réseaux est souvent mise en avant pour empêcher toute tentative de responsabilisation des FAI quant aux contenus qu'ils véhiculent, nous prévoyons, au niveau de l'UPFF, de travailler à la fois via les associations internationales de producteurs dont nous faisons partie et en appuyant les démarches de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des différents Centres du Cinéma européens pour influencer l'évolution des politiques européennes.

La notion de « pays d'origine » du service (soit le pays dans lequel est basée l'entreprise qui édite ou distribue du contenu), qui est actuellement privilégiée par l'Europe au détriment du « pays de destination » (le pays dans lequel le service est accessible au public) pour la détermination de la législation applicable, est l'un des dossiers européens clés sur lesquels l'UPFF souhaite s'engager. En effet, tant que l'on reste strictement dans le cadre du pays d'origine, des éditeurs tels que Netflix, Apple ou d'autres, qui fournissent des services de VOD en Belgique mais n'y sont pas officiellement basés, ne pourront jamais être soumis à des obligations de contributions vis-à-vis de la production belge, alors même que l'ampleur de ces plateformes ne va faire qu'augmenter dans les prochaines années. Ce principe de pays d'origine est, par ailleurs, également celui qui permet à RTL, qui bien qu'officiellement basée au Luxembourg, édite plusieurs chaînes de télévision belges et dispose d'un important siège d'exploitation à Bruxelles, d'échapper à toute forme d'obligation de contribution vis-à-vis de notre secteur. Cette situation, que nous subissons depuis la fin 2005, est totalement illogique et l'UPFF appelle la FWB à continuer à creuser toutes les pistes possibles pour tenter de faire revenir RTL TVi dans son giron législatif.

En parallèle à ces chantiers se jouant notamment à un niveau européen, des améliorations législatives sont également à prévoir en ce qui concerne la contribution des opérateurs qui bénéficient d'une licence en FWB. En effet, le Décret Services de Médias Audiovisuels (SMA) prévoit actuellement, dans son article 41 :

(...)

*Que l'éditeur de services puisse confier, sous sa seule responsabilité, la charge de tout ou partie de son obligation à une société tierce.*

La même disposition est prévue pour les distributeurs de services à l'article 80.

Cette possibilité offerte aux éditeurs et distributeurs de services, qui résulte d'un accord assez ancien passé par la FWB et les associations professionnelles avec BeTV à une époque où sa situation financière ne lui permettait pas d'assumer seule l'ensemble de son obligation, mériterait aujourd'hui d'être reconsidérée. En effet, BeTV bénéficie depuis lors d'un effet d'aubaine, qui se joue au détriment du financement réel de nos œuvres, en récupérant à son profit des investissements que Canal+ (France) fait tout-à-fait indépendamment de cette mesure, pour répondre à ses propres obligations, sur des films qui s'avèrent être des coproductions avec la Belgique. De plus, le fait que cette disposition ait été reprise dans le Décret permet théoriquement à tout opérateur actif en FWB de trouver des arrangements similaires avec d'autres éditeurs/distributeurs belges ou étrangers qui contribueraient déjà, à une hauteur plus ou moins importante, à des coproductions belges. La production subit donc un vrai manque à gagner par rapport aux obligations de BeTV et n'est pas à l'abri de voir un jour cette situation empirer si un autre opérateur venait à profiter de cette ouverture ne serait-ce que pour une partie de son obligation (BTV l'utilise déjà régulièrement, mais pour des montants moins élevés, pour la prise en considération d'engagements du groupe AB français sur des productions belges majoritaires ou minoritaires). L'UPFF souhaiterait que cette disposition, qui répondait à une situation spécifique propre à BeTV au moment où elle a été imaginée, soit aujourd'hui réévaluée, voire supprimée.

## **7. Lutte contre la piratage et développement d'une offre légale accordant une vraie place aux productions belges**

On trouve aujourd'hui sur internet, en téléchargement et/ou en streaming illégal, la quasi totalité des films qui sortent en salle – et ce, parfois dès le jour de leur sortie voire avant (si le film en question est déjà sorti dans un autre pays par exemple). L'UPFF, qui a passé une convention avec la BAF (Belgian Anti Piracy Federation) pour que celle-ci traque et fasse supprimer les liens relatifs aux films produits ou coproduits par ses membres, reçoit ainsi chaque année un rapport annuel qui répertorie les dizaines de milliers de liens qui ont été débusqués et effacés grâce à l'action de la BAF (près de 80.000 en 2013 et plusieurs centaines de milliers les années précédentes!). Malheureusement, cette veille permanente, bien qu'indispensable, reste insuffisante pour enrayer durablement le phénomène.

Concrètement, tout internaute qui le souhaite sait donc qu'en cherchant un peu, il peut télécharger et/ou visionner à peu près n'importe quel film gratuitement sur internet. Contrairement à l'idée reçue, cette situation est loin de ne concerner que les blockbusters et touche également des films d'auteur à l'économie très fragile. Ce contexte n'encourage absolument pas l'internaute à chercher des manières légales, respectueuses du droit d'auteur (souvent payantes mais pas forcément très chères), de voir les films, ce qui a des conséquences dramatiques pour l'activité des producteurs et, plus largement, de tout le secteur audiovisuel, principalement à deux niveaux :

- Conséquence immédiate : les auteurs, producteurs, distributeurs et tous les bénéficiaires de recettes d'exploitation et/ou de droits d'auteur et de droits voisins subissent une perte sèche de revenus liée à la baisse de la fréquentation des salles, l'effondrement du marché du DVD et de toute l'exploitation classique, qui n'est malheureusement pas compensée par les revenus issus de la VOD et du streaming légal.
- Conséquence (plus grave encore !) de cette situation : le financement des nouvelles œuvres est à son tour menacé dans la mesure où tous les acteurs du marché fragilisés par ces pertes de revenus étaient jusqu'ici susceptibles de contribuer, en amont, à la production en préachetant des droits ou en investissant des minima garantis, ce que leur situation de plus en plus précaire leur permet de moins en moins de faire.

Si l'évolution du marché et des modes de consommation du public n'est sans doute pas totalement imputable à l'existence d'une offre illégale pléthorique sur internet, il est primordial de ne pas minimiser son importance dans la fragilisation économique de l'ensemble du secteur audiovisuel belge et, plus



largement, européen. Il est dès lors urgent que la Belgique mais aussi et surtout l'Europe se mobilisent pour venir en aide aux industries créatives en leur donnant les moyens de réagir.

Les principaux bénéficiaires de ce phénomène (au-delà des internautes eux-mêmes, qui s'habituent à la gratuité et ont un accès illimités aux œuvres sans subir aucune des restrictions traditionnellement liées à la chronologie des médias) sont les sites internet qui référencent les liens et/ou hébergent du contenu illégal et les FAI, pour qui la facilité qu'ont leurs clients à trouver des contenus audiovisuels gratuits sur internet constitue un véritable argument de vente pour leurs formules d'abonnements illimités. L'UPFF défend donc la mise en place de mesures ciblant particulièrement ces deux types d'acteurs.

Concrètement, cela pourrait passer par la création d'une autorité administrative spécifique, liée par exemple au SPF Economie, qui disposerait d'enquêteurs spécialisés et recevrait les plaintes des ayants droit concernant les sites offrant ou référençant illégalement des contenus protégés par le droit d'auteur. Pour les sites hébergés en Belgique, il faudrait simplifier la procédure juridique permettant d'exiger leur fermeture, mais aussi de poursuivre leur éditeur et/ou, à défaut, leur hébergeur. Pour les sites étrangers, l'autorité administrative devrait pouvoir travailler en collaboration avec les FAI pour exiger le blocage de leur accès en Belgique. Cet organe devrait pouvoir également empêcher le financement de ces sites en agissant contre les systèmes de paiement en ligne auxquels certains d'entre eux recourent pour commercialiser des formules d'abonnement et en interdisant les partenariats avec des régies publicitaires.

Cette responsabilisation des FAI et ces procédures de blocage de sites ont montré leur efficacité. Suite à des actions menées par la BAF auprès des tribunaux et une collaboration mise en place avec le SPF Economie depuis un an, 11 sites, dont The Pirate Bay, sont actuellement rendus inaccessibles en Belgique et on a enregistré sur notre territoire une baisse de fréquentation de sites proposant de l'offre illégale de 25% en 2013. L'idée serait donc de pouvoir approfondir et systématiser ce type de procédures et de plaider pour que cela se généralise également au niveau européen.

En parallèle à ces démarches, il est important, pour permettre aux internautes de trouver facilement des contenus respectueux des droits d'auteurs sur le net, de travailler à favoriser au maximum le développement de l'offre de VOD et de streaming légal, dont la mise en place a été longtemps freinée par la concurrence déloyale que leur faisait (et leur fait toujours) subir l'offre illégale. La place des productions belges francophones sur les plateformes légales et la visibilité de ces œuvres sont également des enjeux cruciaux à l'heure où de très gros acteurs tels que Netflix ou iTunes se profilent comme les opérateurs dominants en matière de vidéo à la demande. Dans ce contexte, nous avons besoin des pouvoirs publics pour soutenir les plateformes ou les initiatives permettant la mise en valeur de nos films au sein de l'offre existante. Le développement d'un site tel que [www.offrelegale.fr](http://www.offrelegale.fr) semble également une piste à suivre, parallèlement au travail à mener avec les moteurs de recherche pour lutter contre le référencement d'offres illégales.

## **8. Maintien d'un droit d'auteur équitable et favorable à la création**

Lors de la législature précédente, le Ministre Johan Vande Lanotte s'est employé à rédiger un Code de la Propriété Intellectuelle rassemblant au sein d'un même texte la législation belge existante et des éléments de législation européenne relatifs au droit d'auteur et aux droits voisins. A cette occasion, il a proposé un certain nombre de modifications des règles en vigueur. Notamment, dans la première version du texte dont on a eu connaissance au début de l'été 2013, une suppression de la « présomption de cession » des droits des auteurs et artistes-interprètes au producteur concernant l'exploitation des œuvres audiovisuelles produites, qui aurait été à l'encontre de tous les usages de la profession au niveau belge et international et aurait eu des conséquences catastrophiques pour l'activité de production en Belgique.

Suite aux réactions très vives de la profession pour empêcher cette modification, le Ministre a accepté de revoir sa copie et proposé au secteur de se concerter afin de trouver des solutions d'évolution équilibrées permettant notamment aux sociétés de gestion collective des droits d'auteurs (SACD/Scam et SABAM) et

à la société des artiste-interprètes (Playright) d'accroître leur champ d'activités comme elles le demandaient. Ces discussions, qui ont dû se tenir dans un laps de temps très limité, ont été tendues et n'ont pas permis d'aboutir à des résultats concluants dans la mesure où tous les changements de loi envisagés étaient susceptibles d'entraîner des conséquences problématiques pour l'économie du secteur, et de nuire à la capacité des producteurs à lever des financements pour leurs œuvres. Finalement, les dispositions de la loi de 1994 ont donc été maintenues concernant la présomption de cession et le champ d'intervention des sociétés de gestion, sauf en ce qui concerne le droit de retransmission par câble, pour lequel Playright a obtenu le droit d'aller collecter des rémunérations au profit des artistes-interprètes directement auprès des opérateurs (article XI. 225). Concernant ce dernier point, il est indispensable de tenir compte des délais de production dans le secteur audiovisuel et de préciser que ce changement de loi ne s'applique qu'aux productions entamées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, dans le cadre desquelles les contrats avec les artistes-interprètes comme avec les partenaires financiers commencent seulement à être signés.

Un recours a par ailleurs été déposé conjointement par AGICOA Brussels Europe et BAVP, avec le soutien de l'UPFF, contre deux dispositions du nouveau Code concernant d'une part le droit à rémunération équitable, qui s'applique au domaine de la musique mais ne peut être transposé au secteur de l'audiovisuel sans risque de nuire gravement à son équilibre économique (le texte n'est pas très précis sur ce point et devrait être retravaillé pour éviter toute ambiguïté) et, d'autre part, l'article XI.225, qui reconnaît un droit à rémunération incessible, ne pouvant faire l'objet d'une renonciation, pour les auteurs et artistes-interprètes au titre de la retransmission par câble de leurs œuvres mais n'octroie pas le même droit aux producteurs, ce que nous estimons discriminatoire.

De manière générale, le débat a mis en lumière la nécessité absolue de permettre aux représentants des auteurs, artistes-interprètes et producteurs de discuter de toute évolution légale dans le domaine du droit d'auteur, et ce, préalablement au processus de décision. L'UPFF rejoint les producteurs flamands de VOTP/VFPB sur l'intérêt d'un organe de concertation rassemblant les associations professionnelles, les sociétés de gestion collective de droits et éventuellement les opérateurs diffusant les œuvres (diffuseurs et éditeurs de services de médias audiovisuels) susceptible d'accueillir les discussions concernant le champ d'action des sociétés de gestion collective, d'évaluer les conséquences de changements éventuels, et d'éventuellement passer des accords collectifs – plus souples que les textes légaux – en vue d'élargir ou de revoir ces périmètres d'action. Le texte qui a été voté à la fin de la législature précédente prévoit la création d'un tel organe de concertation et renvoie à plusieurs reprises à des accords collectifs qui pourraient affiner le cadre légal, ce qui est très positif. Nous suivrons attentivement la mise en place de ce processus et enverrons des représentants pour participer aux concertations.

## **9. Amélioration des conditions de travail des artistes et auteurs : clarification des revenus en droits d'auteur vis-à-vis de l'ONSS et pérennisation du statut d'artiste ou d'intermittent**

La production audiovisuelle nécessite le concours de très nombreux auteurs, artistes et techniciens « intermittents », qui constituent la majorité du personnel engagé par les producteurs sur les films, via diverses formes de contrats. A ce titre, il est donc très important que le statut d'artiste évolue de manière à permettre à tous ceux qu'on pourrait qualifier d'« intermittents », qu'il s'agisse d'artistes à proprement parler ou de techniciens du cinéma, de travailler sur des tournages dans les meilleures conditions possibles. S'il est légitime de la part de l'Etat de vouloir lutter contre les abus qui peuvent exister dans le cadre de ce statut, un très grand nombre de travailleurs du cinéma rentrent effectivement pleinement dans les conditions pour lesquelles il a été imaginé à la base (travail intermittent, avec des employeurs variés et des rentrées d'argent qui ne sont pas constantes sur l'année) et il est donc primordial de veiller à éviter qu'ils en soient exclus sur base de critères qui ne seraient pas conformes à la réalité du secteur. L'UPFF suivra attentivement l'évolution de cette matière au niveau fédéral, notamment via le Guichet des Arts auquel elle participe activement.

Autre problème parfois rencontré par des auteurs et artistes-interprètes avec lesquels travaillent nos producteurs : la requalification par l'ONSS de certaines rémunérations en droits d'auteurs en revenus du travail, imposés différemment et donnant lieu au paiement de cotisations sociales, qui n'est pas non plus

conforme à la réalité de notre secteur. En effet, comme pour toute création artistique, le producteur acquiert notamment les droits sur les scénarios en payant des droits d'auteur aux personnes qui les ont écrits. Cela ne l'empêche pas, en parallèle à cette acquisition de droits, de passer souvent également des contrats d'emploi avec les auteurs concernés, par exemple quand ceux-ci réalisent les films issus de leurs scénarios, ou, plus généralement, dans toutes les situations où les auteurs sont amenés à exécuter un travail, rémunéré par un salaire, pour le compte du producteur. Ces deux types de relations bien distinctes (l'acquisition de droits sur une création ou une prestation artistique, d'une part, et l'exécution d'un travail dans le cadre de la production d'un film, d'autre part), pour lesquels des rémunérations et des taux d'imposition différents sont prévus, s'appliquent également aux artistes-interprètes. La requalification à laquelle se livre parfois l'ONSS traduit une méconnaissance du secteur audiovisuel qui crée une véritable insécurité juridique, nuisible pour la création. Cette confusion est encore aggravée par un arrêt récent – et contesté – de la branche néerlandophone de Cour de Cassation dans le cadre d'une affaire remontant à une dizaine d'années et concernant le paiement d'un musicien au sein d'un orchestre. Dans ce contexte très insécurisant pour nos auteurs et artistes-interprètes, nous plaidons pour une clarification rapide de la situation, qui tienne compte de la réalité des usages de nos professions et une application correcte des règles fiscales en matière de droit d'auteur, d'une part, et de contrats d'emploi, d'autre part.

#### **10. Amélioration de la promotion et de la diffusion du cinéma au niveau national et international, et renforcement de l'éducation au cinéma**

Outre les difficultés économiques évoquées plus haut, le cinéma belge francophone souffre trop souvent, malgré les très nombreuses sélections et récompenses dont il peut se targuer dans les festivals internationaux, d'un déficit de visibilité, notamment auprès de son propre public, en Fédération Wallonie-Bruxelles (et nous ne parlerons pas ici de la Flandre où, à de rares exceptions près, les films belges francophones n'existent purement et simplement pas).

Au contraire du public flamand, qui est particulièrement friand de productions locales impliquant des « bekende vlamingen » (acteurs mais aussi réalisateurs et même scénaristes), le public francophone affiche une nette préférence pour les productions américaines, généralement suivies au box office par des films français d'un certain budget, mettant en scène des stars francophones (parfois belges ! Cécile de France, Benoit Poelvoorde ou encore François Damiens sont des acteurs très prisés en France) et bénéficiant de campagnes promotionnelles bien plus importantes que les productions majoritaires belges. Le spectateur belge, très habitué à regarder la télévision française, semble combler de cette manière son besoin de retrouver des éléments de son identité culturelle et n'éprouve pas (ou très peu) le besoin d'aller vers les films d'initiative belge, tournés avec des moyens plus modestes et dont les sorties sont nettement plus discrètes.

Lors de la législature précédente, plusieurs initiatives ont été prises par la Ministre et le CCA afin de mieux promouvoir nos films : financement d'une étude destinée à analyser la perception du cinéma belge par le public, création des Magritte du Cinéma, réforme des aides à la promotion, mise en place d'une campagne promotionnelle « Osez le cinéma belge », soutien à l'initiative Cinevox lancée par la régie publicitaire Brighfish. Si ces actions ont certainement permis au public d'être mieux et plus régulièrement informé sur les films et les talents belges, nos productions continuent pourtant à pâtir de très faibles budgets de promotion et d'un marché des sorties cinéma hyperconcurrentiel d'une part, et du nombre réduit d'écrans de cinéma (particulièrement criant en matière d'art et essai) d'autre part. Ce phénomène empêche trop souvent les films de rester suffisamment longtemps à l'affiche pour bénéficier de l'effet d'un éventuel bouche-à-oreille favorable ; or, ce dernier élément est souvent déterminant pour le succès de films à petit budget de promotion.

Plusieurs nouveaux cinémas devraient voir (ou revoir) le jour dans les prochains mois en Wallonie et à Bruxelles (le Caméo à Namur, la nouvelle mouture du Parc à Charleroi ou encore Le Palace à Bruxelles), ce qui devrait permettre d'offrir un peu plus d'espace au cinéma d'auteur, notamment belge, et répondre ainsi partiellement au problème actuel de manque d'écran. L'UPFF suivra bien sûr très attentivement ces évolutions. Plus globalement, elle continuera à travailler sur toutes les pistes permettant d'offrir une

meilleure visibilité et d'améliorer la promotion de notre cinéma vis-à-vis du public, tant au niveau national qu'international (sachant qu'en termes de ventes internationales, beaucoup de nos productions rencontrent déjà un vrai succès, qu'il est important de souligner). Enfin, la place de nos films dans les différentes offres VOD, SVOD et sur les plateformes de streaming légal disponibles en Belgique fera également l'objet de toute notre attention. En effet, si le public développe, comme on le souhaite et on le suppose, de vraies habitudes en matière de « consommation non-linéaire légale », il est primordial de chercher des manières de faire exister et de valoriser le cinéma belge sur ces plateformes/au sein de ces offres.

Un dernier point sur lequel il nous semble primordial de travailler est celui de l'éducation au cinéma en Fédération Wallonie-Bruxelles, qu'elle prenne place dans un cadre plus large d'éducation à la culture et/ou d'éducation aux médias – le cinéma couvrant précisément les deux domaines. Il est en effet urgent que les jeunes, qui vivent aujourd'hui dans un monde hyper connecté, dominé par des phénomènes internationaux de masse, soient sensibilisés à la découverte d'une culture plus pointue que celle à laquelle ils sont naturellement connectés, et conscientisés sur des questions telles que les conséquences du streaming et du téléchargement illégal massif. Ce travail avec les jeunes est indispensable pour garantir que le public de demain fasse preuve d'un intérêt au moins aussi important, voire plus important que le public actuel, pour les œuvres à forte valeur ajoutée culturelle, dans une optique de diversité.

**Pour plus de détails sur l'action de l'UPFF :**

Patrick Quinet – président  
Delphine Mougnot ou Cassandra Decloux – coordination  
[info@upff.be](mailto:info@upff.be)  
02/643.01.32